

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2020

Le conseil municipal d'Ax-les-Thermes s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances sur convocation en date du 13 février 2020, sous la présidence de Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes et Mrs Valérie ADEMA-GAYET, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Pierre PEYRONNE, Alain MAYODON, Adjoint.

Mmes et Mrs Frédérique GOUBAY, Géraldine GALINIER FONTES, Sylvie CONSTANS-MARTIN, Jean-Louis FUGAIRON, Augustin BONREPAUX, Bernard DECAMPS, René ROQUES, Alain PIBOULEAU.

ABSENTS : Mme Bérengère GALLEGO, excusée, a donné procuration à Mr Alain MAYODON.

Mme Géraldine GAU, excusée, a donné procuration à Mme Valérie ADEMA-GAYET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA-GAYET.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

Après lecture du compte-rendu de la séance du 19 février 2020, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

II – COMPTES DE GESTION / COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 – CRÉDITS REPORTÉS ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

A – COMMUNE

Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur Pierre PEYRONNE présente au conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2019 de la commune qui correspond au compte de gestion de Madame le receveur municipal.

Le compte administratif 2019 se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	3 686 514,62
Recettes	4 353 482,54
Soit un excédent de	666 967,92

INVESTISSEMENT

Dépenses	1 631 286,03
Recettes	2 459 405,65
Soit un excédent de	828 119,62

	Résultat de clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	- 1 397 503,46		828 119,62	- 569 383,84
Fonctionnement	1 762 644,61	1 507 113,46	666 967,92	922 499,07
TOTAL	365 141,15	1 507 113,46	1 495 087,54	353 115,23

1 – CRÉDITS REPORTÉS

Monsieur Pierre PEYRONNE propose de reporter les crédits ci-dessous détaillés sur le BP 2020 :

INVESTISSEMENT RECETTES		
ARTICLES	LIBELLÉS	MONTANTS
1381	Subventions Etat	170 377
1382	Subventions Région	48 203
1383	Subventions Département	57 710
TOTAL RECETTES		276 290

INVESTISSEMENT DÉPENSES		
ARTICLES	LIBELLÉS	MONTANTS
2031	Requalification RN 2020	140 000
Chapitre 20		140 000
21311	Menuiseries extérieures mairie	20 000
21318	Halle couverte	4 536
2135	Vestiaires Tennis Couverts	117 193
2151	Aouradou – Jardin du Curiste	119 950
	Conteneurs enterrés	172 000
	Encastel	65 423
Chapitre 21		499 102
TOTAL DÉPENSES		639 102

2 – AFFECTATION DES RÉSULTATS

Monsieur Pierre PEYRONNE propose l'affectation ci-dessus sur le BP 2020 de la commune :

- Art 001	DI	=	569 383,84
- Art 1068	RI	=	922 499,07
- Art 002	RF	=	0

Besoins de financement :

Art 1068 :	(DI clôture 2019)	+	(CR DI)	-	(CR RI)	
	569 383,84	+	639 102	-	276 290	= 932 195,84

Art 002 RF : (Excédent de F) - (Art 1068)
 922 499,07 - 932 195,84 = - 9 696,77

Monsieur Pierre PEYRONNE demande au conseil municipal de valider le compte administratif 2019 de la commune, les crédits reportés et les affectations de résultats proposées.

Accord unanime du conseil municipal.

B – STATION

Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur Pierre PEYRONNE présente au conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2019 de la station de ski qui correspond au compte de gestion de Madame le receveur municipal.

Le compte administratif 2019 se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	2 740 958,82
Recettes	2 598 662,19
Soit un déficit de	142 296,63

INVESTISSEMENT

Dépenses	4 550 683,49
Recettes	6 078 598,35
Soit un excédent de	1 527 914,86

	Résultat de clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	- 437 151		1 527 914,86	1 090 763,86
Fonctionnement	- 235 805,79		- 142 296,63	- 378 102,42
TOTAL	- 672 956,79		1 385 618,23	672 956,79

1 – CRÉDITS REPORTÉS

Monsieur Pierre PEYRONNE propose de reporter les crédits ci-dessous détaillés sur le BP 2020 :

INVESTISSEMENT DÉPENSES		
ARTICLE	LIBELLÉ	MONTANTS
2131	Bâtiments	26 916
2135	Installations générales	272 984
2151	Installations spécialisées	594 500

2153	Installations spécifiques	421 000
2315	Installations en cours	241 722
TOTAL DÉPENSES		1 557 122 €
INVESTISSEMENT RECETTES		
ARTICLE	LIBELLÉ	MONTANTS
1311	Etat	269 525
1312	Région	463 384
1313	Département	372 035
1315	CCVAX	420.000
TOTAL RECETTES		1 524 944 €

2 – AFFECTATION DES RÉSULTATS

Monsieur Pierre PEYRONNE propose l'affectation ci-dessus sur le BP 2020 de la station de ski :

- Art 001	RI	=	1 090 763,86 €
- Art 1068	RI	=	0
- Art 002	DF	=	378 102,42 €

Monsieur Pierre PEYRONNE demande au conseil municipal de valider le compte administratif 2019 de la station de ski, les crédits reportés et les affectations de résultats proposés.

Accord unanime du conseil municipal.

C – CAMPING

Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur Pierre PEYRONNE présente au conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe du camping qui correspond au compte de gestion de Madame le receveur municipal.

Le compte administratif 2019 se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	116 760,47
Recettes	181 745,94
Soit un excédent de	64 985,47

INVESTISSEMENT

Dépenses	104 965,32
Recettes	116 390,86
Soit un excédent de	11 425,54

	Résultat de clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	- 66 114,05		11 425,54	- 54 688,51
Fonctionnement	31 337,32	12 062,05	64 985,47	84 260,74
TOTAL	- 34 776,73	12 062,05	76 411,01	29 572,23

1 – CRÉDITS REPORTÉS

Monsieur Pierre PEYRONNE propose de reporter les crédits ci-dessous détaillés sur le BP 2020 :

INVESTISSEMENT RECETTES		
ARTICLE	LIBELLÉ	MONTANTS
1312	Région	26 508
TOTAL RECETTES		26 508 €

INVESTISSEMENT DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLÉ	MONTANTS
2135	Travaux	73 823
TOTAL DEPENSES		73 823 €

2 – AFFECTATION DES RÉSULTATS

Monsieur Pierre PEYRONNE propose l'affectation ci-dessus sur le BP 2020 du camping :

- Art 001	DI	=	54 688,51
- Art 002	RF	=	0
- Art 1068	RI	=	84 260,74

Besoins de financement :

Art 1068 :	(DI clôture 2019)	+	(CR DI) -	(CR RI)	
	54 688,51	+	73 823 -	26 508	= 102 003,51 €

Art 002 RF :	(Excédent de F)	-	(Art 1068)	
	84 260,74	-	102 003,51	= - 17 742,77 €

Monsieur Pierre PEYRONNE demande au conseil municipal de valider le compte administratif 2019 du camping, les crédits reportés et les affectations de résultats proposées.

Accord unanime du conseil municipal.

D – THERMOLUDIQUE

Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur Pierre PEYRONNE présente au conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe du Thermoludique qui correspond au compte de gestion de Madame le receveur municipal.

Le compte administratif 2019 se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	308 340,54
Recettes	417 054,38
Soit un excédent de	108 713,84

INVESTISSEMENT

Dépenses	260 437,45
Recettes	334 331,27
Soit un excédent de	73 893,82

	Résultat de clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement 2019 (Art 1068)	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	- 140 688,61		73 893,82	- 66 794,79
Fonctionnement	99 615,97	99 615,97	108 713,84	108 713,84
TOTAL	- 41 072,64	99 615,97	182 607,66	41 919,05

1 – CRÉDITS REPORTÉS

Monsieur Pierre PEYRONNE propose de reporter les crédits ci-dessous détaillés sur le BP 2020 :

INVESTISSEMENT DEPENSES		
ARTICLES	LIBELLÉS	MONTANTS
Art 2131	Travaux	81 458 €
TOTAL DEPENSES		81 458 €

INVESTISSEMENT RECETTES		
ARTICLES	LIBELLÉS	MONTANTS
Art 1312	Subvention Conseil Régional	5 437 €
TOTAL RECETTES		5 437 €

2 – AFFECTATION DES RÉSULTATS

Monsieur Pierre PEYRONNE propose l'affectation ci-dessus sur le BP 2020 du Thermoludique :

- Art 001	DI	=	66 794,79
- Art 002	RF	=	0
- Art 1068	RI	=	108 713,84

Besoins de financement :

Art 1068 RI = (DI clôture 2019) + (CR DI) - (CR RI)
 66 794,79 + 81 458 - 5 437 = 142 815,79 €

Art 002 RF : (Excédent de F) - (Art 1068)
 108 713,84 - 142 815,79 = - 34 101,95 €

Monsieur Pierre PEYRONNE demande au conseil municipal de valider le compte administratif 2019 du Thermoludique, les crédits reportés et les affectations de résultats proposées.

Accord unanime du conseil municipal.

E – LOTISSEMENT DE TREIMOLES

Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur Pierre PEYRONNE présente au conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe du lotissement de Treimoles qui correspond au compte de gestion de Madame le receveur municipal.

Le compte administratif 2019 se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses 60 219,44
 Recettes 61 454,94
Soit un excédent de 1 235,50

INVESTISSEMENT

Dépenses 60 219,44
 Recettes 85 618,16
Soit un excédent de 25 398,72

	Résultat de clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	- 60 219,44		25 398,72	- 34 820,72
Fonctionnement	25 398,72	25 398,72	1 235,50	1 235,50
TOTAL	- 34 820,72	25 398,72	26 634,22	- 33 585,22

AFFECTATION DES RÉSULTATS

Monsieur Pierre PEYRONNE propose l'affectation ci-dessus sur le BP 2020 du lotissement :

- Art 001 DI = 34 820,72
 - Art 002 RF = 0

- Art 1068 RI = 1 235,50

Besoins de financement :

Art 1068 :	(DI clôture 2019)	+ (CR DI)	- (CR RI)	
	34 820,72	+ 0	- 0	= 34 820,72 €

Art 002 RF :	(Excédent de F)	- (Art 1068)		
	1 235,50	- 34 820,72		= - 33 585,22 €

Monsieur Pierre PEYRONNE demande au conseil municipal de valider le compte administratif 2019 du lotissement de Treimoles et les affectations de résultats proposées.

Accord unanime du conseil municipal.

III – STATION – MARCHÉS PUBLICS

A – RESTRUCTURATION SECTEUR DES CAMPELS – PHASE 1 – LOT 2 – AVENANT N°3 – CANALISATION ET GÉNIE CIVIL SUR PISTE DE SKI – SPIECAPAG RÉGIONS France

Monsieur Pierre PEYRONNE ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le lot 2 du marché de travaux relatif à la restructuration du secteur des Campels – canalisation et génie civil sur piste de ski - a été attribué à la société SPIECAPAG RÉGIONS FRANCE.

Le montant initial du marché était de :

- Montant HT TF VAR 1	: 908 939 €, soit TTC 1 090 726,80 €
- Montant HT Option VAR 1	: 429 979 €, soit TTC 515 974,80 €
- Montant HT TOTAL VAR 1	: 1 338 918 €, soit TTC 1 606 701,60 €

Deux avenants ont été validé portant le montant du marché à :

- Montant HT TF VAR 1	: 1 000 159,25 €, soit TTC 1 191 209,10 €
- Montant HT Option VAR 1	: 449 618,32 €, soit TTC 539 541,98 €
- Montant HT TOTAL VAR 1	: 1 449 777,57 €, soit TTC 1 739 733,08 €

En raison de travaux non réalisés, le maître d'œuvre propose à la validation du conseil municipal un avenant N°3 d'un montant de :

- HT TF VAR 1	: 2 130,21 €, soit TTC 2 556,25 €
- HT Option VAR 1	: - 348 704,50 €, soit TTC - 418 445,40 €
- HT TOTAL VAR 1	: - 346 574,29 €, soit TTC - 415 889,14 €

Le nouveau montant du marché s'élève donc à :

- HT TF VAR 1	: 1 002 289,46 €, soit TTC 1 197 682,84 €
- HT Option VAR 1	: 100 913, €, soit TTC 121 096,58 €
- HT TOTAL VAR 1	: 1 103 203,28 €, soit TTC 1 323 843,94 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cet avenant N°3 de la société SPIECAPAG RÉGIONS FRANCE.

Accord unanime du conseil municipal.

B – AMÉNAGEMENT SECTEUR DES CAMPELS – LOT 3 – AVENANT N°4 – MODIFICATION DU PROCESS GÉNÉRAL ET ENNEIGEMENT DE LA PISTE DE SKI – TECHNOALPIN FRANCE SAS

Monsieur Pierre PEYRONNE ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le lot 3 du marché de travaux relatif à l'aménagement du secteur des Campels – modification du process général et enneigement de la piste de ski - a été attribué à la société TECHNOALPIN FRANCE SAS.

Le montant initial du marché était de :

- Montant HT Tr. ferme	: 1 062 154,06 €, soit TTC 1 274 584,87 €
- Montant HT Tr. conditionnelle	: 946 598,91 €, soit TTC 1 040 278,69 €
- Montant HT TOTAL	: 2 008 752,97 €, soit TTC 2 410 503,56 €

Trois avenants ont été validé portant le montant du marché à :

- Montant HT Tr. ferme	: 1 054 176,06 €, soit TTC 1 265 011,27 €
- Montant HT Tr. conditionnelle	: 903 296,06 €, soit TTC 1 083 955,27 €
- Montant HT TOTAL	: 1 957 472,12 €, soit TTC 2 348 966,54 €

Pour justifier les moins-values et les travaux complémentaires sur l'usine de Manseille, un avenant N°4 est proposé aux montants suivants :

- Montant HT Tr. ferme	: - 237 176 €, soit TTC – 284 611,20 €
- Montant HT Tr. conditionnelle	: - 209 758,49 €, soit TTC – 251 710,19 €
- Montant HT travaux compl.	: 14 423,45 €, soit TTC 17 308,14 €
- Montant HT TOTAL	: - 432 511,04 €, soit TTC – 519 013,24 €

Le nouveau montant du marché s'élève donc à :

- Montant HT Tr. ferme	: 817 000,06 €, soit TTC 980 400,07 €
- Montant HT Tr. conditionnelle	: 693 537,57 €, soit TTC 832 245,08 €
- Montant HT travaux compl.	: 14 423,45 €, soit TTC 17 308,14 €
- Montant HT TOTAL	: 1 524 961,08 €, soit TTC 1 829 953,29 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cet avenant N°4 de la société TECHNOALPIN FRANCE SAS.

Accord unanime du conseil municipal.

IV – COMMUNE – DEMANDES DE SUBVENTIONS 2020

A – RÉHABILITATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL – ENFONTANGE – RÉGION OCCITANIE ET DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de son programme de travaux 2020, la commune a prévu de réhabiliter un logement communal situé au 3^{ème} étage du bâtiment dit « immeuble des enseignants » dans le quartier d'Enfontange à Ax-les-Thermes.

Cet appartement n'a pas été rénové depuis de nombreuses années, l'objectif des travaux est de procéder à une rénovation et une remise aux normes complètes (électricité, plomberie, réfection des revêtements muraux et des sols ...) pour un montant total HT estimé à 38 163,10 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Ariège et de la Région Occitanie selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Total opération		38 163,10 € HT
Etat – DETR 2020	25 %	9 540,78 €
Région Occitanie	16 %	6 000 €
Département de l'Ariège	20 %	7 650 €
Total subventions	61 %	23 190,78 €
Autofinancement	39 %	14 972,32 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à présenter la demande de subvention auprès des différents financeurs telle que décrite ci-dessus.

Accord unanime du conseil municipal.

B – TRAVAUX DE VOIRIE ET GOUDRONNAGE – BOULEVARD LOUIS ROLLAND – TRANCHE 2 – DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE - FDAL

Afin d'entretenir le domaine routier communal, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le programme de travaux 2020 comprend la 2^{ème} tranche des travaux de voirie et de goudronnage du boulevard Louis Rolland dans le quartier d'Encastel.

Les travaux envisagés consistent en la réfection totale de la voirie suite à l'effacement des trottoirs, le stationnement des véhicules sera réaménagé et une zone de rencontre sera créée. Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 110 165 € HT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Ariège au titre du FDAL 2020 selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Total opération		110 165 € HT
Etat – DETR 2020	28 %	30 500 €
Département – FDAL 2020	23 %	25 000 €
Total subventions	51 %	55 500 €
Autofinancement	49 %	54 665 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter auprès du Département de l'Ariège au titre du FDAL 2020 une subvention de 25 000 € permettant la réalisation de cette opération.

Accord unanime du conseil municipal.

C – TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX – LIEU-DIT « BETXOU » - DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE (FDAL) ET RÉGION OCCITANIE (FRI)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le garage communal existant situé sur le site de « Betxou » n'est plus suffisant pour accueillir l'ensemble du parc automobile de la ville et stocker le matériel (tables, chaises, stands ...) dont la commune est propriétaire. Ce manque de place se traduit par une obligation de stationner les véhicules de déneigement, en particulier les chasse-neiges, à l'extérieur du bâtiment.

De plus, la commune a fait l'acquisition récente d'une patinoire démontable et de chalets en bois et leur rangement, pendant la période d'inutilisation, nécessite un lieu abrité et sécurisé.

Il indique donc que la commune a prévu de construire un nouveau bâtiment sur le site existant constitué d'une partie garage et d'une zone de stockage. Les locaux actuels seront, quant à eux, réagencés afin d'optimiser le rangement.

Le coût prévisionnel des travaux, honoraires de l'architecte et BET est estimé à HT 541 076 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer une demande de subvention auprès de la Région Occitanie au titre du FRI 2020 et du Département de l'Ariège au titre du FDAL 2020 selon le plan de financement suivant :

Total opération		541 076 € HT
Etat – DETR 2020	5,7 %	30 500 €
Département – FDAL 2020	4,6 %	25 000 €
Région – FRI 2020	3,9 %	21 000 €
Total subventions	14,2 %	76 500 €
Autofinancement	85,8 %	464 576 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à présenter la demande de subvention auprès des différents financeurs telle que décrite ci-dessus.

Accord unanime du conseil municipal.

V – QUESTIONS DIVERSES

A – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIÈGE - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – APPROBATION DU RAPPORT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la Haute-Ariège (CCHA) s'est réunie le 7 janvier 2020 pour statuer sur le rapport qui lui a été présenté concernant l'évaluation des charges transférées entre la CCHA et ses communes-membres.

L'évaluation des transferts de charges adoptée par la CLECT a pour finalité la révision du montant des attributions de compensation, liée à un transfert de charges en vertu de l'alinéa 6 du 2° du titre V du Code Général des Impôts et dans les conditions définies au IV du même Code.

Il y a donc lieu de statuer sur le rapport suivant :

- Hébergements touristiques : Etablissements Marc à Auzat – Le Tarbésou à Ax-les-Thermes et le Saint Bernard à Ascou.
- Sites et équipements d'activités de pleine nature : Parc acrobranche à Val de Sos.
- Gestion du service des accueils pour la petite enfance : Crèche d'Ax-les-Thermes.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT afin que la CCHA puisse entériner les montants des attributions de compensation révisés.

Accord unanime du conseil municipal.

B – SDE09 – MOTION CONTRE LE PROJET DE DÉMANTÈLEMENT D’EDF « HERCULE »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de réorganisation d’EDF, baptisée « Hercule » qui vise à séparer l’entreprise publique en deux entités d’ici à 2022.

« Hercule » a pour objectif de créer :

- d’un côté un « EDF bleu », qui appartiendrait à 100 % à l’Etat, ce qui serait conforme à la dernière motion s’opposant à la privatisation des concessions hydroélectriques et qui comprendrait le nucléaire, les barrages hydroélectriques et le transport de l’électricité,
- et de l’autre une branche « EDF vert », qui serait partiellement privatisée et introduite en bourse à hauteur de 35 %, ainsi son capital serait ouvert aux investisseurs extérieurs, ce qui serait catastrophique pour les réseaux de distributions d’électricité et qui comprendrait Enedis, EDF Renouvelables, Dalkia, la direction du commerce, les activités d’outre-mer ...

Aussi, les élus du comité syndical affirment qu’EDF doit être le bras armé d’une politique publique de l’énergie pour l’Etat. Le projet « HERCULE » de démantèlement de l’entreprise intégrée EDF est néfaste pour les réseaux de distributions pour les territoires et les concitoyens. C’est pourquoi les élus s’opposent au projet « HERCULE » qui prévoit le démantèlement d’EDF et la privatisation partielle d’ENEDIS et demande au Gouvernement de préserver le service public de l’énergie dans son intégralité.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de soutenir le dépôt d’une motion par le SDE09 contre le projet de démantèlement d’EDF.

Accord du conseil municipal (pour : 11, contre : 2, abstention : 2).

C – CRÉATION D’UN COMITÉ D’ÉTHIQUE POUR LA VIDÉOPROTECTION ET DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à l’installation du système de vidéoprotection dans la ville et afin de donner au respect des libertés individuelles et fondamentales une place primordiale en offrant une transparence, une neutralité et un contrôle le plus large possible, la création d’un comité d’éthique est nécessaire.

Le comité d’éthique est chargé de veiller, au-dessus des obligations législatives et réglementaires, à ce que le système de vidéo protection mis en place par la commune ne porte pas atteinte aux libertés publiques et privées fondamentales.

Il informe les citoyens sur les conditions de fonctionnement du système de vidéo protection et reçoit leurs doléances et veille au respect de l’application du règlement d’utilisation de la vidéo protection.

Le comité d'éthique élabore chaque année un rapport sur son activité. Il peut formuler au maire toute recommandation sur les conditions de fonctionnement et l'impact du système.

Le comité d'éthique peut se saisir de toutes questions entrant dans le champ de sa compétence, hormis celles concernant l'exercice du droit à l'image. Il reçoit les doléances des citoyens qui estimeraient avoir subi un préjudice direct et personnel du fait d'un manquement aux normes en vigueur, au règlement ou à ses principes. Il ne peut intervenir sur des faits faisant l'objet d'une procédure devant les tribunaux administratif ou judiciaires ou devant une instance disciplinaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner Monsieur Marc LOISON en qualité de président du comité d'éthique et que les membres titulaires et suppléants du conseil municipal soient désignés après l'installation du nouveau conseil municipal.

Il demande l'accord du conseil municipal.

Accord unanime du conseil municipal.

D – CONVENTION OPÉRATIONNELLE COMMUNE AX-LES-THERMES / CCHA / EPF OCCITANIE « LE PRÉ DU COULOUBRET » – AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 12 juin 2019, les offres de la SCCV du Château Villemur (LRA/VINCI Immobilier) comme maître d'ouvrage et le Groupe Cité Hôtels comme exploitant ont été retenues. Un compromis de vente concernant des parcelles arborées propriétés de la commune et adjacentes au Château Villemur a été signé et la commune a sollicité auprès de l'EPF Occitanie la cession anticipée de la maison de maître, au profit de SCCV Château Villemur.

Il est donc nécessaire d'actualiser l'article 5.5 « détermination du prix de cession » de la convention opérationnelle afin d'y intégrer les nouvelles dispositions issues du programme pluriannuel d'intervention de l'EPF pour la période 2019 / 2023 relatives à la cession d'un bien par l'EPF.

Cet avenant permet également d'introduire une nouvelle clause issue du programme pluriannuel d'intervention de l'EPF pour la période 2019 /2023 concernant le cofinancement possible d'études pré-opérationnelles par l'EPF.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant N°1 à la convention opérationnelle « le Pré du Couloubret ».

Accord unanime du conseil municipal.

E – SDE09 – RENFORCEMENT BT IMPASSE DU MODÈLE s/P2 MODÈLE – PROGRAMME FACE TR A/B 2019

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que des travaux d'électricité « Renforcement BT Impasse du Modèle s/P2 MODELE » doivent être réalisés.

Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a transféré sa compétence en la matière.

La commune a été retenue dans le cadre d'un programme **FACE Tr A/B 2019** pour un montant des travaux de **18 500 € HT** financés à 100 % par le Syndicat.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver et d'accepter l'inscription retenue de ce programme.

Accord unanime du conseil municipal.

F – MODALITÉS D'OCTROI DE CADEAUX AU PERSONNEL POUR DÉPART À LA RETRAITE

Afin de pouvoir remercier l'agent partant à la retraite des services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui offrir un cadeau.

Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) sera d'une valeur maximum de 150 € et offert aux agents titulaires et non titulaires partant à la retraite.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver les modalités d'octroi de cadeaux au personnel pour départ à la retraite.

Accord unanime du conseil municipal.

G – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'ORGANISATION DE SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE INTRA-MUROS ENTRE LA RÉGION OCCITANIE ET LA COMMUNE D'AX-LES-THERMES – AVENANT N°1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention de délégation de compétence pour l'organisation et la mise en place d'un service de transports scolaires intra-muros conclue entre la commune et le conseil départemental de l'Ariège arrivent à échéance au 31 août 2020.

Ce service de transport scolaire gère le ramassage pour les hameaux de Bonascre et les Bazerques.

Il rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 a renforcé le rôle d'autorité organisatrice des transports publics des Régions en leur confiant en complément du transport ferroviaire, la compétence des transports scolaires et des transports non-urbain routiers.

Dans ce nouveau contexte réglementaire, la Région a décidé de prolonger d'une année la convention de délégation de compétence jusqu'au 31 août 2021 par la passation d'un avenant.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal.

Accord unanime du conseil municipal.

H – ATTRIBUTION DE LA PRIME DE RESPONSABILITÉ À CERTAINS EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être attribuée aux agents occupant les fonctions de directeur général, de directeur général adjoint des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants.

Cette prime est fixée à 15% maximum du traitement brut de l'agent. Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder, à compter du 1^{er} février 2020, la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction à 7,5 % pour les fonctionnaires occupant les fonctions de directeur général.

Accord unanime du conseil municipal.

I – PROPOSITION DE RACHAT DU MATÉRIEL INFORMATIQUE DE LA COMMUNE PAR LE PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que l'ensemble des postes informatiques de la commune sous windows 7 ont dû migrer vers windows 10 car à compter du 14 janvier 2020 les mises à jour de cette version ne sont plus déployées. Deux postes trop anciens n'ont pas pu recevoir cette migration.

Il précise que des agents de la collectivité sont intéressés par l'acquisition de ces deux postes.

Monsieur le Maire propose de les céder pour la somme de 75 € chacun. Si plusieurs agents sont intéressés, il sera procédé à un tirage au sort.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser l'encaissement de 150 €.

Accord unanime du conseil municipal.

J – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIÈGE (CCHA) - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE – COLLECTE DES CONTENEURS ENTERRÉS ET SEMI-ENTERRÉS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la CCHA est compétente en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Dans ce cadre, elle assure notamment la collecte de ces déchets en régie sur le territoire des Vallées d'Ax.

Dans le cadre du traitement de ses espaces urbains, et compte tenu de sa particularité très touristique, la commune d'Ax-les-Thermes a engagé une opération pluriannuelle visant à disposer des conteneurs enterrés et semi enterrés. La commune réalise les infrastructures de génie civil et la CCHA fournit les conteneurs enterrés et semi-enterrés.

Il précise au conseil municipal que la CCHA n'a pas encore fait le choix de généraliser ce type de dispositif à l'ensemble du territoire, dans la mesure où elle conduit une étude et une réflexion portant sur la réduction de la production des déchets ménagers et une amélioration du tri. Aussi, et contrairement à la commune, la CCHA ne dispose pas de véhicules et d'équipements de collecte adaptés à ce type de conteneurs, ni de personnels formés et habilités à leur utilisation.

Afin de définir les conditions d'intervention des services techniques de la commune d'Ax-les-Thermes pour le compte de la Communauté de Communes de la Haute Ariège pour la prestation de collecte des conteneurs enterrés et semi-enterrés, il y a lieu de signer une convention de prestation de service qui prendra effet à compter de la date de signature par les deux parties et s'étendra jusqu'au 30 juin 2020.

La prestation se limite aux seules bornes enterrées et semi-enterrées recevant les flux d'ordures ménagères résiduelles, emballages ménagers et cartons dans le cadre de la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés de la CCHA. Elle est réalisée à titre gratuit et ne donne pas lieu à une rémunération de la commune par la CCHA.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de prestation de service correspondante.

Accord unanime du conseil municipal.

K – ASSOCIATION « LES AMIS DES CHEMINS D'AX ET DU PATRIMOINE (ACAP) » - CONVENTION « FAIRE VIVRE LES CHEMINS D'AX »

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention avec l'ACAP visant :

- à l'identification des chemins et itinéraires pédestres,
- au maintien et à l'amélioration de la qualité des chemins,
- à la communication sur les itinéraires proposés aux randonneurs.

et autorisant l'association à intervenir sur le domaine public pour des actions pré-définies.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention afférente.

Accord unanime du conseil municipal.

L – COMMUNE – DÉNOMINATION DES RUES : ORVAL / PETCHES / LES BAZERQUES / LA CALMERAIE / RUFAT / ENTRESSERRE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la dénomination des rues, conformément à la liste jointe, des hameaux et lotissements suivants :

- Orval
- Petches
- 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} Bazerques
- La Calmeraie
- Rufat
- Entresserre

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal.

La séance est levée à 20 heures.

Etat des délibérations prises :

II –	Comptes de gestion / comptes administratifs 2019 – crédits reportés et affectation des résultats
II – A	Commune
II – B	Station
II – C	Camping
II – D	Thermoludique
II – E	Lotissement de Treimoles
III –	Station – marchés publics
III – A	Restructuration secteur des Campels – phase 1 – lot 2 – canalisation et génie civil sur piste de ski – avenant N°3 – SPIECAPAG RÉGIONS FRANCE
III – B	Aménagement secteur des Campels – lot 3 – avenant N°4 – modification du process général et enneigement de la piste de ski – TECHNOALPIN FRANCE SAS
IV -	Commune – demandes de subventions
IV – A	Réhabilitation d'un logement communal – Enfontange – Région Occitanie et Département de l'Ariège

IV – B	Travaux de voirie et goudronnage – boulevard Louis Rolland – tranche 2 – FDAL 2020
IV – C	Travaux de construction des ateliers municipaux – lieu-dit « Betxou » - Département de l’Ariège (FDAL) et Région Occitanie (FRI)
V – A	CCHA – Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées – approbation du rapport
V – B	SDE09 – motion contre le projet de démantèlement d’EDF « Hercule »
V – C	Création d’un comité d’éthique pour la vidéoprotection et désignation des membres
V – D	Convention opérationnelle commune / CCHA / EPF Occitanie « Le Pré du Couloubret » - avenant N°1
V – E	SDE09 – renforcement BT impasse du Modèle s/P2 Modèle – programme FACE TR A/B 2019
V – F	Modalités d’octroi de cadeaux au personnel pour départ à la retraite
V – G	Convention de délégation de compétence en matière d’organisation de services de transport scolaire intra-muros entre la Région Occitanie et la commune d’Ax-les-Thermes – avenant N°1
V – H	Attribution de la prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction
V – I	Proposition de rachat du matériel informatique de la commune par le personnel communal
V – J	CCHA – convention de prestation de service – collecte des conteneurs enterrés et semi-enterrés
V – K	Association ACAP – convention « Faire vivre les chemins d’Ax »
V – L	Commune – dénomination des rues : Orval / Petches / Les Bazerques / La Calmeraie / Rufat / Entresserre

D. FOURCADE

P. PEYRONNE

A. MAYODON

MA. ROSSIGNOL

V. ADEMA-GAYET

B. DECAMPS

S. CONSTANS MARTIN

A. PIBOULEAU

A. BONREPAUX

R. ROQUES

G. GALINIER FONTES

JL. FUGAIRON